



ID Dossier: 2454642
ID Farde e-Assemblées: 2505197
ID Arrêté: 3455438

N° OJ/PV : 12

Arrêté - Collège du 19/01/2023

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 48894/OK/LC.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.- Zone de rencontre.- Régime à 30km/h.- Pentagone.- Prolongation jusqu'au 15/10/2023.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route, et plus particulièrement les articles 11, 22bis et 60 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et de rencontre du 9 septembre 2013 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 7 mai 2020 mettant l'ensemble du Pentagone en régime de zone de rencontre jusqu'au 11/08/2020 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 9 juillet 2020 prolongeant ces mesures jusqu'au 31 août 2020;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 16 juillet 2020 mettant certaines rues en régime 'zone 30' tout en gardant d'autres rues sous un régime de zone de rencontre (à l'exception des zones piétonnes déjà existantes), à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 21 février 2021;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 10 mars 2021 prolongeant ces mesures jusqu'au 15 août 2022;

Considérant que l'apaisement général des vitesses dans un espace concentrant une multitude de fonctions permet la cohabitation entre les différents usagers ;

Considérant les différents projets d'amélioration structurelle d'espace public réalisés et en étude ;

Considérant que les axes où circulent les principales lignes de bus et les axes vélos importants sont maintenus en zone 30 ;

Considérant les décisions du collège en dates du 10 février 2022, 9 juin 2022 et 20 juillet 2022 approuvant le schéma de circulation et les mesures principales d'accompagnement pour la maille Good Move Pentagone, mesures visant à apaiser, améliorer la qualité de vie et sécuriser les quartiers ;

Vu le règlement complémentaire de police relatif au projet Good Move Pentagone, approuvé par le Conseil communal en date du 13/06/2022 ;

Considérant la mise en oeuvre des mesures Good Move Pentagone réalisée le 16/8/2022 ;

Considérant que le schéma de circulation de la maille Good Move Pentagone comporte de nombreux changements sur un large territoire : sens de circulation, filtres limitant les accès,... ;

Considérant que tous ces changements nécessitent une évaluation ;

Considérant que pour réaliser cette évaluation, il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour permettre aux usagers du Pentagone de s'habituer aux nouvelles mesures et s'y adapter ;

Que l'évaluation ne peut être réalisée qu'après plusieurs mois de mise en œuvre ;

Que la Ville compte une période d'un an avant de finaliser l'évaluation complète de toutes les mesures ;

Considérant que certaines mesures ne sont pas encore pleinement opérationnelles, notamment le contrôle d'accès aux divers filtres et le contrôle des infractions et qu'il y a lieu d'attendre que la mise en place de toutes les mesures soit effective pour réaliser une évaluation complète;

Considérant que l'évaluation porte sur divers aspects : relevés, collecte et analyse de données : comptages de trafic, cyclistes, piétons, comptages participatifs, radars préventifs de vitesse, données de floating car data, mesures de pollutions, relevés des plaintes, consultations/données des divers acteurs (Région, STIB, De LIJN, commission modes actifs, commission régionale de Mobilité, zone de police, SIAMU,.....), accidents... ;

Considérant que le relevé et collecte des données, l'analyse de celles-ci, l'étude des mesures d'adaptation éventuellement nécessaires et la réalisation du rapport d'évaluation lui-même (tenant compte du fait que tous ces éléments se réalisent en interne), prendront plusieurs semaines encore après la fin de la période d'un an prévue pour réaliser l'évaluation ;

Que le rapport d'évaluation est prévu pour la mi-octobre 2023 ;

Considérant que les aspects de sécurité routière dont le respect des vitesses, les zones de concentration d'accident, font partie intégrante de l'évaluation ;

Considérant que les mesures de circulation en cours d'évaluation ont un lien avec les choix en matière de statut du régime de vitesse et qu'il est donc nécessaire que ces aspects fassent aussi partie de l'évaluation ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de prolonger l'ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière - Zone de rencontre – régime à 30km/h – Pentagone, jusqu'au 15/10/2023, soit le moment de la finalisation de l'évaluation de la maille Good Move Pentagone ;

ARRETE

Article 1 : Les voiries communales comprises dans le « Pentagone » (à savoir, les voiries comprises dans le périmètre repris en pointillé) et qui sont reprises en blanc dans le plan n°1 annexé à la présente ordonnance, sont mises en zone de rencontre, conformément à l'article 22bis du Code de la route. La mesure prévue à l'article 1 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux F12a et F12b.

Article 2 : Les voiries communales comprises dans le « Pentagone » (à savoir, les voiries comprises dans le périmètre repris en pointillé) et qui sont reprises en bleu dans le plan annexé à la présente ordonnance sont soumises au régime de vitesse de maximum 30km/h.

Article 3 : La présente ordonnance est valable jusqu'au 15 octobre 2023.

Ainsi délibéré en séance du 19/01/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plan](#)